

La confidentialité

Toute personne hospitalisée à **droit au respect de sa vie privée**.

Chaque professionnel, qu'il soit directement impliqué auprès des patients ou non, est alors **soumis au secret professionnel**.

En effet, nous sommes liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont nous avons connaissance dans l'établissement ou à l'occasion de l'exercice de notre fonction.

L'établissement garantit la confidentialité des informations qu'il détient sur les personnes hospitalisées.

Les informations et documents nécessaires à notre activité ont un caractère confidentiel et ne peuvent être communiqués à des tiers (sauf dérogations expressément prévues par les textes de lois ou réglementaires).

Ainsi, **sans le code confidentiel (numéro IPP) qui vous a été attribué en début de séjour, aucune information vous concernant ne pourra être donnée par téléphone**.

